

SEANCE DU 7 MARS 2019 À 18H30

CCPG49-2019

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU- Vice-présidents

Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants : Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Martine RINSANT  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD  
Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT  
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Nicolas GAMACHE donne procuration à Michel PELEGRIN  
Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Nathalie BRESCIA  
Fridoline REAUD donne procuration à Danièle SOULARD  
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Philippe CHARON, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Thierry PASQUIER et Annie CHAUVET

-----  
**PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION  
ALLEGEE N°2**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard des projets économiques ayant vocation à se développer sur le site de la Bressandière ;

Considérant l'avis de la commission Economie – Tourisme, réunie en date du 7 février 2019 ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat, réunie en date du 11 février 2019 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 49 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que cette révision allégée a pour objet uniquement de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et des paysages (intégration d'une étude dérogatoire à la Loi Barnier au PLU de Châtillon-sur-Thouet),
- de préciser que cette révision allégée poursuit les objectifs suivants :
  - formaliser le projet urbain lié à cette entrée stratégique de l'agglomération,
  - décliner l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain, notamment réglementaires,
- de procéder à la concertation publique prévue par le Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
  - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,
  - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,
  - mise à disposition d'un dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public au Service Aménagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger 79200 PARTHENAY,
- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter et associer au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi, au titre notamment des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

PL le PRESIDENT ;



Françoise BERTHELOT

Publiée le 11 mars 2019

Reçue en Préfecture de Niort le 11 mars 2019

079-200041333-20190307-CCPG49-2019-DE

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État